

C- REGLEMENT TYPE CONCOURS (DE PROJET) SUR AVANT PROJET

Article 01/ OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions et les obligations dans lesquelles sont effectuées , par vue de **Concours sur Avant Projet** à un(01) degré (ou une étape)(ou à deux (02) degrés suivant le cas) pour l'Etude et / ou le Suivi , les propositions des Architectes et des Bureaux d'Etudes d'Architecture candidats , de la réalisation de l'opération :

- de construction de
- d'aménagement général ou sectoriel de ...
- de réhabilitation et /ou de rénovation de ...
- de restauration de.....

sis à(situation et adresse exacte) .

Article 02 / ORGANISATION DU CONCOURS

Le Maître de l'Ouvrage : Mr (Le représentant de l'Etat) désigne Mr (Nom et Prénom ou personne morale et fonction) en qualité de **Maître d'ouvrage délégué** , responsable de l'organisation du concours .

Article 03 / PUBLICITE

Le présent Concours sur Avant-Projet à 1 ou 2 degrés , est lancé après **l'Avis d'Appel Public Ouvert à la Concurrence** lorsque l'ensemble des Architectes et B.E. d'Architecture Agrées choisis par le Maître de l'Ouvrage , après avis du Jury , sont sollicités à concourir .

Article 04 / CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

➤ Le présent concours est ouvert à tout Architecte et / ou B. E . d'Architecture Agrées pour l'exercice de la profession à titre privé .

➤ La participation au concours peut se faire sous les formes suivantes :

- individuellement
- au sein d'un groupement
- ou d'une société d'Architectes , auquel cas doit être désigné l'Architecte chef de file qui sera l'interlocuteur du Maître de l'Ouvrage.

➤ Aucun Architecte ne peut s'inscrire plusieurs fois ou participer à travers plusieurs groupements concurrents .

➤ Ne sont autorisés à participer au concours , en tant que concurrents , les Architectes membres du Jury , l'Architecte Conseil du Maître de l'Ouvrage , ainsi que tout architecte ayant avec ces derniers ou avec le Maître de l'Ouvrage les liens de dépendances suivants :

- lien étroit de parenté
- lien de dépendance comme employé ou employeur
- rapport d'association professionnelle étroite à titre membre associé .

Article 05 / CAS DE MISE HORS CONCOURS

- La remise des prestations , objet du présent concours , pour les concurrents comporte leur acceptation des **clauses du règlement du concours** . En outre, ils acceptent de se soumettre aux décisions du Jury , seul compétent dans l'application du règlement du concours .
- Les divers manquements aux règles du présent concours sont soumis par l'organisateur du concours au Jury qui décide de l'exclusion éventuelle d'un concurrent pour des motifs liés au non respect partiel ou total des dispositions du règlement du concours .

Article 06 / DESCRIPTION DU PROJET (OU OBJECTIFS DU CONCOURS)

Les présent concours sur Avant Projet à pour objectif , la remise par les concurrents , outre l'esquisse de leur projet , en réponse au programme du Maître de l'Ouvrage , un **avant projet** (sommaire) précisant :

- La composition générale en plan et en volume du projet
- L'appréciation des volumes intérieurs
- L'aspect extérieur
- Les propositions des dispositions techniques
- Le calendrier de réalisation des études et des travaux
- L'estimation du coût prévisionnel des travaux .
- La proposition d'honoraires prévisionnel provisoires .

Les prestations ainsi demandées permettront au Maître de l'Ouvrage de se faire une plus juste appréciation des caractéristiques techniques et architecturales , et surtout financières de l'ouvrage projeté .

Article 07 / DOCUMENTS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Les documents remis par le Maître de l'Ouvrage (ou l'organisateur du concours) aux concurrents sont constitués par :

- le présent cahier des charges avec le règlement du concours .
- le programme du concours comprenant les plans et pièces suivantes :
 - Plan de Situation (Echelle conventionnelle)
 - Levés du terrain (Etat des lieux etc...)
 - Termes de Référence ces des Instruments d'urbanisme
 - (PDAU – PDS etc ...)
 - Besoins en Surfaces et Fonctions des Espaces
 - Prescription administratives et techniques.

Ainsi que toutes autres informations et documents complémentaires éventuels , demandés par écrit par un ou des concurrents . A ce titre les documents complémentaires doivent être communiqués à l'ensemble des concurrents .

Article 08 / DEFINITION DU RENDU

Le rendu du présent concours sur Avant Projet relatifs à comportera les documents suivants :

1) Un Cahier Explicatif du Projet (Format A4 ou A3) comportant :

- Une analyse succincte du problème posé et de la façon de l'aborder .
- Une explication du parti architectural, et économique proposé éventuellement illustré par des croquis .
- La logique de l'inscription dans le site et du traitement des abords ,accompagnée éventuellement par un croquis explicatif .
- Un schéma fonctionnel portant sur l'ensemble ou une partie sensible de l'ouvrage si nécessaire .
- La justification des dispositions techniques préconisées , la présentation des principaux matériaux utilisés en façade , toiture et pour les aménagements intérieurs et les conséquences de ces choix sur le confort , l'exploitation et la maintenance du bâtiment .
- Un tableau comparatif entre les surfaces du programme et celles du projet ainsi que les rapports des surfaces utiles avec les surfaces hors œuvre .
- La solution préconisée pour le phasage des travaux , le cas échéant , et les dispositions provisoires à mettre en œuvre .
- Une proposition de calendrier prévisionnel pour les études d'architecture et les travaux si nécessaire .
- **Une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux** détaillée sur laquelle le maître d'œuvre pourra s'engager et qui pourra servi au calcul du forfait de rémunération , base de la future négociation avec le lauréat retenu , lors de la passation du contrat ou du marché d'études .
- Une réduction format A3 des planches graphiques en annexe .

2) Les Planches Graphiques Format A2-A0

- **Plan Masse 1/200°**, avec indication des voies de desserte , stationnements , cheminements piétons , plantations et présentant le traitement envisagé pour les abords de l'ouvrage .
- **Plan de tous les niveaux au 1/100°**, faisant apparaître chaque local , les circulations et les principes constructif et techniques .
- **Elévation des façades principales au 1/100°**.
- **plusieurs coupes significatives au 1/100°**, nécessaires à la compréhension complète du projet .
- **Certains détails significatifs au 1/100°** , définis par le Maître de l'Ouvrage en fonction des éléments d'appréciation dont il a besoin pour juger des projets (plan type d'une chambre, système d'accroche du bâtiment neuf sur un bâtiment ancien ...) .
- **Une maquette blanche de volume au 1/200°**.
- **Une ou deux perspectives format A3** extérieur et / ou intérieur depuis un point imposé par le Maître de l'Ouvrage , soit à l'appréciation du maître d'œuvre .
- **Une ou deux images de synthèse** .

Article 09 / CALENDRIER DU CONCOURS

1) Conformément à l'Avis Public de Concours , à compter de sa première parution dans la presse , les candidats qualifiés intéressés sont invités à retirer la documentation du concours (cahiers des charges , programme et règlement de la consultation) au siège de l'organisateur du concours (ou du Maître de l'Ouvrage) .

2) Les concurrents peuvent , au plus tard le(date précise) , faire parvenir à l'organisateur du concours les questions écrites relatives aux points d'éclaircissement , qu'ils jugent nécessaires.

3) Une réponse sous forme d'un envoi unique à tous les concurrents , sera faite au plus tard le(date précise) .

4) Les prestations des concurrents , telles qu'elles sont définies à l'article 08 du présent cahier des charges , seront déposées ou adressées sous pli anonyme au Siège de l'Organisateur du concours au plus tard le à h (date et heure précises) .

5) Le Jury du concours entame ses travaux à partir du lendemain de la date de remise des prestations .

6) Les résultats du concours seront annoncés , par voie de presse et / ou d'affichage au siège de l'Organisateur Du Concours au plus tard 15 jours après l'achèvement des travaux du Jury .

Articles 10 / PRESENTATION DES PRESTATIONS

Les prestations des concurrents seront remises , sous plis fermés , respectant l'anonymat , conformément aux dispositions de l'Article 11 suivant , et portant la mention : « **Concours d'Architecture sur Avant Projet** » , « **ne pas ouvrir** » .

Article 11 / ANONYMAT DES PRESTATIONS

Les prestations des concurrents doivent être remises , en respectant les formes et conditions de sauvegarde de l'Anonymat suivantes :

➤ Les prestations des concurrents devront être remise sous emballage fermé , sur lequel sera scellée une (01) enveloppe « **A** » ouverte contenant une (01) enveloppe « **B** » scellée et à laquelle l'organisateur joindra une des trois (03) enveloppes « **C** » scellée contenant **le numéro confidentiel** du candidat . Une deuxième enveloppe « **C** » scellée sera collée à l'enveloppe « **A** » après sa fermeture à la remise de la prestation du concurrent .

➤ **Le processus de sauvegarde de l'anonymat** sera assuré comme suit :

1) L'emballage sera de papier d'une épaisseur suffisante exempt de toute écriture ou signe distinctif et , auquel est scellée une grande enveloppe dite « **A** » format **A4** , ouverte contenant une enveloppe **moyenne** « **B** » scellée contenant à l'intérieur une **fiche d'identification** du concurrent .

2) Le concurrent recevra une des (03) trois enveloppes « **C** » cachetées par le Maître de l'Ouvrage qui lui sont destinées comme **identité numérique** de concurrent , contenant

chacune un code de **cinq (05)** chiffres , qui correspond à l'identité du candidat durant le processus de jugement . Le concurrent devra garder cachetée son enveloppe « C » jusqu'au jour de la déclaration des lauréats pour servir éventuellement dans le règlement de tout litige . La **2^{ème} enveloppe « C »** sera placée dans l'enveloppe « A » qui sera **scellée en présence du concurrent** lors de la de sa prestation ,et ne sera ouverte par le **Jury** que le jour de la déclaration des résultats du concours.

3) La **3^{ème} enveloppe « C »** sera collée sur l'enveloppe « A » .

4) **Le président du Jury** , à l'ouverture des travaux , descellera cette **3^{ème} enveloppe** , sans la décoller de l'enveloppe « A » en extraira la fiche portant code de 05 chiffres qu'il collera respectivement sur l'enveloppe « A » , sur les planches ou panneaux du concurrent , en haut à gauche de chacun d'eux et sur la note de présentation le cas échéant .

5) **Il rangera l'enveloppe « A »** , jusqu'à la déclaration des résultats .

6) Les planches ou panneaux du concurrent sont identifiés pendant les jugements par les seuls codes de concurrents . Le Président du Jury gardera **sous clés** toutes les enveloppes « A » contenant les enveloppes « B » d'identification des concurrents et les enveloppes « C » relatives à leurs codes respectifs . Ces enveloppes **ne seront ouvertes** que lorsque le Jury **aura achevé ses travaux** .

7) **Les documents d'identification** qui se trouvent à l'intérieur des enveloppes « B » et « C » ne doivent en aucun cas être **visibles** . **Le Processus de Sauvegarde de l'Anonymat** sera assuré tout au long du jugement des projets des concurrents ; la **levée de l'anonymat** sera opérée à l'issue des **délibérations du Jury** .

Article 12 / COMPOSITION DU JURY

1) Le Jury est chargé d'évaluer et de classer les prestations des concurrents . Il accomplit ses tâches de **façon souveraine** .

2) Les membres du Jury sont désignés par le Maître de l'Ouvrage . Le Maître de l'Ouvrage et les membres du Jury ne participent pas directement ou indirectement au concours d'Architecture . Les instances de l'Ordre des Architectes (CLOA ou CNOA suivant le cas) peuvent être consultés et peuvent être représentés .

3) Le Jury est composé , de 5 , 7 , ou 9 membres , dont les deux tiers 2/3 sont des Architectes , titulaires , avec voix délibérative , le Jury est composé par :

- **Le Président** (nom , prénom et fonction)
- **Les 4 ,6 ,ou 8 membres** (nom , prénom et qualité) .

Les membres suppléants avec voix consultatives peuvent être désignés après consultation des membres du jury parmi les personnalités reconnues pour leur compétence .

Article 13 / COMMISSION TECHNIQUE

Le Maître de l'Ouvrage peut convenir avec le Jury de constituer une **Commission Technique**.

L'avis de celle -ci portera sur les aspects techniques , sur le respect des contraintes réglementaires et sur l'aspect économique du projet .

Ses travaux seront sanctionnés par un procès verbal soumis au Jury . Le rôle de cette commission est **distinct** de celui du Jury , ses membres ne peuvent en aucun cas en faire partie .

Article 14 / JUGEMENT DU CONCOURS

Le déroulement des travaux du Jury sera respectueux des dispositions réglementaires en vigueur relatives au mode de mise en concurrence , aux missions , et aux conditions de rémunération des prestations de l'Architecte .

Article 15 / CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement des prestations des concurrents , dont le rôle est de donner une **réponse architecturale** avant tout ,sont arrêtés par ordre d'importance comme suit :

1. Conformité au programme .
2. Respect des règles et normes en vigueur .
3. Composition Architecturale et intégration urbaine .
4. Fonctionnement interne et organisation des espaces .
5. Principes constructifs et respect des normes de sécurité
6. Economie globale du projet en termes de coûts de réalisation , d'exploitation et de maintenance .
7. Qualité du rendu .
8. Proposition d'honoraires et délais des études .

Article 16 / PRIMES ET REMUNERATION DES CONCURRENTS

le Maître de l'Ouvrage *** à primer et à rémunérer les concurrents lauréats , classés parmi les cinq (05) premiers :

- 1^{er} Prix** : DA (en lettre et en chiffres)
2^{ème} Prix : DA
3^{ème} Prix : DA
4^{ème} Prix : DA
5^{ème} Prix :DA

- **Des mentions honorables** ne comportant pas de primes peuvent être décernées par le Jury à sa discrétion .
- Dans le cas ou les prestations jugées satisfaisantes par le Jury n'atteignent pas le nombre de cinq , le Jury se réserve le droit de réduire le nombre de primes à attribuer .
- Les primes sont **payables** dans le (ou les) mois qui suit la décision du Jury .

Article 17 / REMUNERATION DU JURY

Les membres du jury et les membres de la commission Technique reçoivent de l'organisateur du concours une rémunération sous forme de **vacation** dont le montant est fixé et porté à leur connaissance au moment de leur désignation .

Article 18 / SUITES DONNEES AU CONCOURS

Au cas ou le Maître de l'Ouvrage décide l'exécution du projet lauréat , il passera un **contrat de maîtrise d'œuvre d'Architecture** avec l'auteur de ce projet , sur la base du cahier des prescriptions spéciales relatif aux missions normalisées de maîtrise d'œuvre en conformité avec la réglementation en vigueur , et la classe et le degré de complexité du projet considéré .

Article 19 / DROITS DES PROPRIETES

Sous réserves des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique , le Maître de l'Ouvrage conserve la pleine propriétés des prestations du lauréat et des concurrents primés , **il ne peut utiliser ces prestations primées que pour l'objet du concours** .

les concurrents conservent leurs **droits d'auteur** sur l'utilisation des prestations qu'ils ont fournies.

Article 20 / DROIT D'EXPOSITION ET DE PUBLICATION

➤ Le Maître de l'Ouvrage ou l'organisateur du concours , exposera dans un lieu approprié , et après accord de leurs auteurs , avec mention de leur identité , les prestations primées et ce quinze (15) jours francs après la publication des résultats du concours .

➤ Les œuvres primées peuvent être publiées dans la presse ou sur des revues spécialisées , après accord de leurs auteurs et après avoir convenu avec ces derniers des conditions et des modalités de rémunération des droits afférents à la publication de ces mêmes œuvres.

Article 21 / CONTESTATION ET LITIGES

En cas de contestation entre le Maître de l'Ouvrage et un ou plusieurs concurrents , les parties concernées conviennent de saisir pour consultation le Conseil Local de l'Ordre des Architectes de , **en premier recours** , puis le CNOA en second recours .

En cas de litiges , ces derniers seront réglés conformément aux lois et règlements en vigueur .

Le présent cahier des charges (ou règlement) est lu , approuvé et signé par le concurrent .